## • (2050)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Crombie) pour sa nomination. Pour un ministre qui vient de si loin, ce n'est pas mal du tout. J'espère que dans ses nouvelles fonctions, il sera à la hauteur de la réputation qu'il s'est bâtie en favorisant la participation de la base.

Mon parti et moi-même faisons face à un dilemme à cause du bill C-6, en ce sens que nous devrons appuyer une mesure à laquelle nous nous opposons. Nous devons l'appuyer parce que nous savons que 180 personnes en bénéficieront chaque mois, des veufs et des veuves qui ont vraiment besoin d'une pension. C'est pourquoi nous ne voulons pas le retarder. Cependant, nous nous opposons au projet de loi pour deux raisons: d'abord, il fait une distinction de sexe ou, comme le disait cet aprèsmidi mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, il se base sur le fait qu'une épouse doit dépendre d'un homme, mort ou vivant. En second lieu, il ne protège pas suffisamment les personnes de 60 ans et plus.

Encore une fois comme le rappelait cet après-midi mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, c'est une parfaite ironie que le premier ministre (M. Clark) et le ministre de la Santé proposent une pareille mesure pour marquer le 50° anniversaire de la reconnaissance des femmes en qualité de «personnes». J'estime que le bill C-6 est fondé sur une attitude dépassée que rejetaient Emily Murphy et ses compagnes. Il nie le droit fondamental des femmes d'être traitées et respectées comme des personnes, d'avoir droit à la pension au même titre que les hommes, quel que soit leur âge ou leur situation matrimoniale. De même, il ne tient pas compte des femmes célibataires, divorcées ou séparées et celles qui vivent en union libre, ce qui en fait une catégorie de citoyens de troisième classe à qui on refuse une pension en attendant qu'elles touchent la pension de vieillesse.

Nous voulons bien que les veuves et les veufs bénéficient d'une pension raisonnable en fonction de leur revenu. Comme d'autres députés l'ont rappelé, le Conseil national du bien-être affirme qu'une veuve sur quatre ne reçoit rien de l'employeur de son mari décédé et que 45 p. 100 de toutes les veuves âgées de 55 à 64 ans vivent dans la pauvreté.

Beaucoup de femmes qui deviennent veuves avant 65 ans ont été maîtresses de maison pendant 40 ans ou plus. Pendant les premières années, elles ont travaillé peut-être 12 heures par jour, sept jours par semaine sans toucher de salaire. Une fois leurs enfant élevés, elles ont constaté qu'il leur était très difficile de trouver un emploi à cause de leur manque de formation. Contrairement aux travailleurs, elles ne sont pas admissibles au Régime de pensions du Canada. Ces femmes ont sûrement droit à une pension convenable dès qu'elles atteignent 60 ans ou même avant, indépendamment du fait qu'elles soient ou non veuves ou qu'elles soient ou non légalement mariées.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre de la Santé prendra dès maintenant des mesures pour parer aux besoins futurs des conjoints en fait des pensions. L'ancien député de Vancouver-Kingsway, M<sup>mc</sup> Grace MacInnis, a fortement recommandé de rémunérer les femmes au foyer, et même de leur accorder une pension. Elle a reconnu le droit de ces personnes à un salaire égal pour des fonctions équivalentes et

## Sécurité de la vieillesse

le droit au régime de pensions du Canada à l'âge de la retraite. Pourrait-on me dire quel travail est plus utile à la société que celui de l'éducation des enfants et de l'entretien du foyer? Pourquoi ne devrait-on pas reconnaître là un travail essentiel et digne d'une rémunération? Ces jours-ci, même nos enfants reçoivent des allocations lorsqu'ils nous aident à la maison.

Je n'insisterai jamais assez là-dessus: le bill C-6, tout en étant utile comme mesure intermédiaire, traite en inférieures les femmes, et les veuves en particulier, et ignore beaucoup d'autres femmes. L'admissibilité aux prestations est fondée sur les liens de dépendance du conjoint; on y traite la femme comme un vieux symbole sexuel, au lieu de la traiter avec dignité, comme une personne indépendante ayant ses propresdroits. Ce projet de loi renferme une injustice encore plus grande en ce qu'il ne tient nullement compte des besoins des personnes célibataires, séparées ou divorcées, dépourvues de toute autre source de revenu. Là encore, la majorité de ces personnes sont des femmes âgées de 60 à 65 ans.

Plus de 50 p. 100 des femmes âgées de 55 à 65 ans gagnent moins de \$4,000 par année, contre 11 p. 100 pour les hommes dans ce groupe d'âge. Ainsi, les femmes célibataires, les femmes pauvres, âgées de moins de 65 ans, constituent le groupe le plus défavorisé dans notre société. Beaucoup d'entre elles vivent en parias de notre société dans des chambres louées de qualité inférieure aux normes exigées. Bon nombre de ces femmes souffrent de maladies mentales entraînant souvent des problèmes de santé. Leur revenu, tiré du bien-être social, est de moins de \$200 par mois, c'est du moins le cas en Colombie-Britannique, tandis que le coût de la vie grimpe tous les jours. Ces femmes démunies et célibataires, ajoutées aux quelque 11 p. 100 d'hommes dans le même cas, ont tout autant droit à une pension adéquate que les veuves propriétaires de leur maison. Je n'aime pas catégoriser les gens de cette façon.

Les programmes de cataplasmes destinés à un très petit secteur de notre société coûtent cher et ne profitent qu'à un très petit nombre. Les programmes d'assistance à caractère bureaucratique devraient être remplacés par un système d'assurance sociale à l'intention des personnes dans le besoin. Nous devons chercher à procurer à tous ceux qui ne peuvent se permettre de travailler ou qui ne sont pas en mesure de le faire un revenu garanti suffisant, ou une «assurance sociale», expression plus appropriée aujourd'hui, indexée sur le coût de la vie. En premier lieu, bien entendu, nous devrions viser le groupe des citoyens âgés de 60 ans et plus, qui, pour avoir beaucoup apporté au Canada méritent de finir leurs jours dégagés de tout souci financier. Ils devraient avoir droit à la sécurité sociale au même titre qu'ils ont droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse. Je tiens à rappeler qu'en Colombie-Britannique, dans les années prospères de 1972 à 1975 . . .

## Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: ... nous avons pu nous payer un tel programme. Nous avons instauré un régime de revenu minimum garanti à l'intention de tous les sans-emploi âgés de 60 à 65 ans. Le régime en question était financé—et j'espère que les députés ministériels sont à l'écoute—à même les profits de la British Columbia Petroleum Corporation, l'équivalent de Petro-Canada en Colombie-Britannique. Soit dit en passant, le programme a connu une telle popularité que le gouvernement créditiste a jugé bon le maintenir. Il est donc possible de mettre en œuvre un tel programme, et j'estime que les profits